



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 M 57 : COMMUNE DE GRATTERY

Sommaire :

- I Eléments de contexte
 - II. Les sections de fonctionnement et d'investissement
 - III. Niveau d'endettement de la collectivité
 - IV. Niveau des taux d'imposition
- Annexe : extrait du CGCT

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 070-217002781-20230411-202307-DE

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Principaux ratios (base DGFIP 2021) :

Population totale au 1^{er} janvier 2023 : 217 Source INSEE

Population Municipale : 213

Population Comptée à part : 4

Données Socio-démographiques	Commune 2020	Commune 2021	Moyenne Départementale	Moyenne Régionale	Moyenne Nationale
Population Légale	217	217			
Nbre foyers fiscaux	112	122			
Part des foyers non imposables	43.8 %	45.1 %	52.4 %	48.8 %	52.5 %
Revenu fiscal moyen par foyer	34 729	37 896	23 660	25 756	24 095

Par délibération N° 2022-41 du 16 décembre 2022, le conseil municipal a opter pour le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble du Budget :

Budget voté à l'équilibre, les prévisions en dépenses et en recettes correspondent.

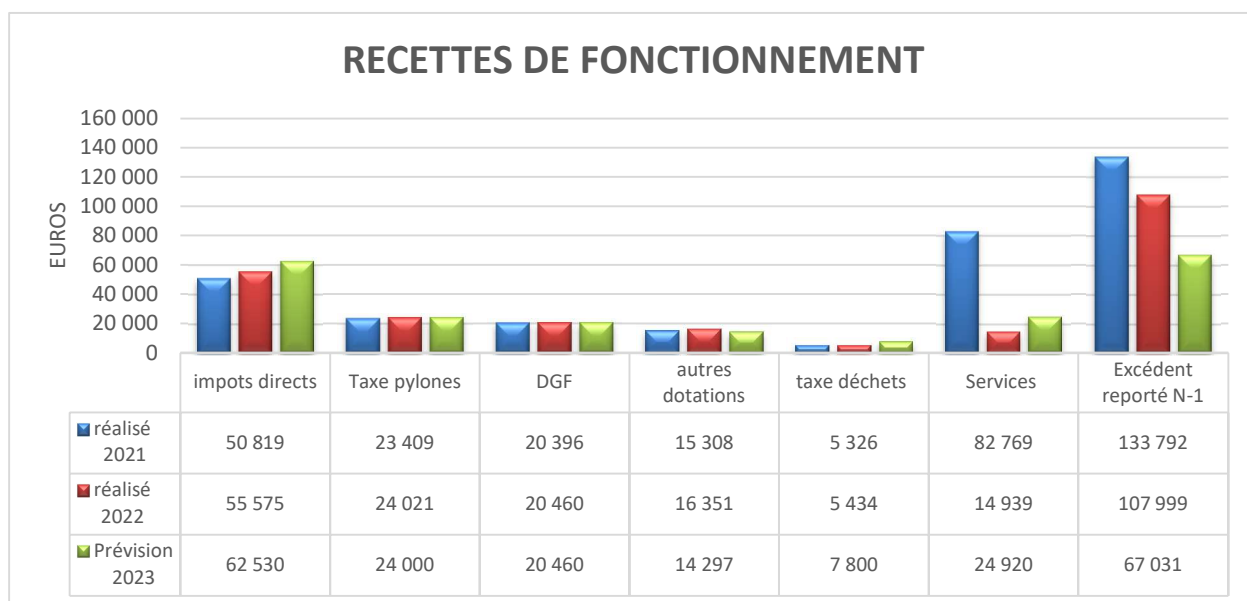
TOTAL CUMULÉ BP 2023	599 214.46 €	<i>Pour mémoire 2022</i>	770 707.43 €
SECTION FONCTIONNEMENT	230 869.38 €	SECTION FONCTIONNEMENT	261 344.15 €
SECTION INVESTISSEMENT	368 345.08 €	SECTION INVESTISSEMENT	509 363.28 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

		2023	2022			2023	2022
CHAP.	DEPENSES FONCTIONNEMENT	230 869.38 €	261 344.15 €	CHAP.	RECETTES FONCTIONNEMENT	230 869.38 €	261 344.15 €
002	déficit reporté	- €	- €	002	excédent reporté	67 031.38 €	107 999.15 €
011	Charges à caractère général	96 198.08 €	89 848.15 €	70	Produits des services	24 920.00 €	30 890.00 €
012	Charges de personnel	33 910.00 €	33 910.00 €	73	Impôts et taxes	7 601.00 €	85 706.00 €
014	Atténuation de produits	31 568.00 €	30 768.00 €	731	Fiscalité locale	94 330.00 €	
65	Autres charges gestion courante	39 335.00 €	37 315.00 €	74	Dotations et participations	35 737.00 €	35 744.00 €
66	Charges financières	3 700.00 €	4 200.00 €	75	Autres produits gestion courante	1 250.00 €	1 005.00 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €	- €	76	Produits financiers	- €	- €
				77	Produits exceptionnels	- €	- €
022	Dépenses imprévues		500.00 €	78	Reprise sur amort et provisions	- €	- €
023	virement à la sect invest	23 648.30 €	60 000.00 €	042	722 Opérations d'ordre entre section	- €	- €
042	dotations aux amortissements	2 310.00 €	4 803.00 €	042	quote part subventions transférées	- €	- €
043	Op. ordre intérieur section	- €	- €	043	Op. ordre intérieur section	- €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 : 230 869.38 € 2022 : 261 344.15 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (affouage, location de salle...), à la vente de Bois, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.



D'ordre général, la prévision des recettes se fait à la baisse pour éviter toute surestimation.

Les recettes des services augmentent par rapport à l'exercice précédent, elles intègrent une régularisation d'encaissement de recettes de bois de 2022, mais l'estimation des ventes de bois 2023 est maintenue à minima.

Les recettes des impôts direct prévoient une augmentation de 1.026 % du taux communal (cf chap. IV)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 : 230 869.38 € 2022 : 261 344.15 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'ensemble de charges courantes :

Les salaires du personnel communal et indemnités, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les intérêts des emprunts à payer, les dépenses obligatoires...

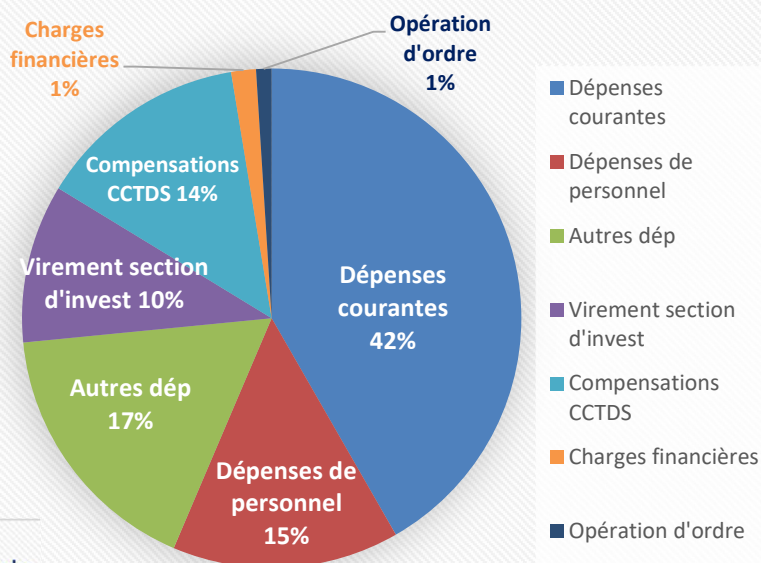
Le personnel communal se compose de 2 agents à temps non complet :

- 1 secrétaire (17H30)
- 1 employé de commune (partagé en tiers temps avec la communauté de commune),

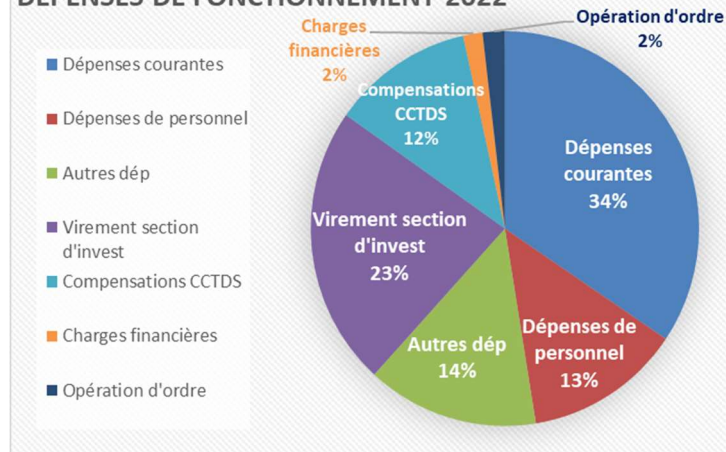
Le Budget général diminue par rapport à l'exercice précédent, particulièrement le virement vers la section d'investissement, de fait même si les prévisions du reste des charges sont relativement constantes le prorata par rapport aux dépenses générales varie.

	2023	2022
DEPENSES FONCTIONNEMENT	230 869.38 €	261 344.15 €
déficit reporté	- €	- €
Charges à caractère général	96 198.08 €	89 848.15 €
Charges de personnel	33 910.00 €	33 910.00 €
Atténuation de produits	31 568.00 €	30 768.00 €
Autres charges gestion courante	39 335.00 €	37 315.00 €
Charges financières	3 700.00 €	4 200.00 €
Charges exceptionnelles	200.00 €	- €
Dépenses imprévues		500.00 €
virement à la sect invest	23 648.30 €	60 000.00 €
dotations aux amortissements	2 310.00 €	4 803.00 €
Op. ordre intérieur section	- €	- €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022



SECTION D'INVESTISSEMENT :

	2023	2022		2023	2022
CHAP. DEPENSES INVESTISSEMENT*	368 345.08 €	509 363.28 €	CHAP. RECETTES INVESTISSEMENT	368 345.08 €	509 363.28 €
001 déficit reporté	- €	- €	001 excédent reporté	244 482.76 €	289 215.17 €
16 Remboursements d'emprunt	22 380.00 €	21 900.00 €	1068 Excédents de fonctionnement	10 308.32 €	66 375.91 €
20 Immobilisations incorporelles		1 650.00 €	10 Dotations Fonds divers	3 487.70 €	- €
204 Subv équipement versées	48 036.76 €	87 189.76 €	13 Subventions d'investissement		- €
21 Immo. corporelles	7 016.00 €	102 350.00 €	16 Emprunts		- €
231 Immo. en cours	206 804.32 €	206 804.32 €	040 Opération d'ordre entre section	2 310.00 €	- €
040 Opération d'ordre entre section		- €	024 Produits des cessions		- €
020 Dépenses imprévues		500.00 €	021 virement de la section de fonct	23 648.30 €	60 000.00 €
040 Reprises subventions		- €	040 Amortissements immobilisations		4 803.00 €
041 Opérations patrimoniales	84 108.00 €	88 969.20 €	041 Opérations patrimoniales	84 108.00 €	88 969.20 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement consistent en des programmes de travaux, d'achat de matériel sur le long terme, nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration des services rendus à la collectivité.

Depuis 2022, la commune s'est engagée dans des travaux d'investissement de grande ampleur : acquisition de la ferme du Moulin et enfouissement de ses réseaux, ce dernier reste le programme d'investissement principal pour 2023.

Prévisions de l'exercice :

RESTE A REALISER DE 2022	ENGAGÉ
TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	206 804 €
ENFOUISSEMENT RESEAUX CONCEDES ELEC. Phase 1-2	47 987 €
TOTAL RESTES A REALISER 2022	254 791 €
PROJET INVESTISSEMENTS 2023	PRÉVU
Panneaux de signalisation de voirie	1 000 €
Ajustement montant engagement enfouissement des réseaux électriques phase 1-2	50 €
Travaux Sylvicoles 2023	4 016 €
Diabes tables chaises SDF	1 000 €
Récupération voie communale suite remembrement déviation	1 000 €
TOTAL	7 066 €
TOTAL PROJETS INVESTISSEMENT 2023	261 857 €

Point travaux enfouissement des réseaux :

- Les phases 1 et 2 ont été réalisées en 2022, la 3^{ème} phase devrait débuter en 2023, 5 phases sont prévues à ce jour, le programme des travaux varie chaque année en fonction de l'inflation, des études de faisabilité et des enveloppes de subventions attribuées ou non.

2022-2023		2023 - 2026	
Rue	Phase	Rue	Phase
Rue du Moulin (mairie)	1	Route de Scye	3
Rue de la Pôle	1	Rue du Moulin (SNCF)	3
Chemin de la Paule	1	Rue de la Charme	4
Rue des Proley	1	Rue du Chevanny	4
Rue du Pont	1	Rue du Romain	5
Rue de l'Église	1		
Rue des Vignettes	2		
Place des Vignettes	2		
Rue des Combottes	2		

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement se composent de la récupération des frais de TVA des achats de certains investissements réalisés en année N-2 (soit 2021 pour 2023), de la taxe d'aménagement (constructions- travaux urbanisme), de l'excédent des exercices antérieur si existant, des recettes liées aux emprunts, et lorsque cela s'avère nécessaire, d'un virement de la section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2023, les recettes comme les dépenses sont revues à la baisse par rapport à l'exercice précédent. Le virement de la section de fonctionnement reste nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

Les recettes de FCTVA diminuent, elles varient selon les investissements entrepris les années passées, tout comme le montant de la Taxe d'aménagement qui varie en fonction des travaux et constructions réalisés.

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévu 2023
FCTVA (récupération TVA)	9 664 €	6 085 €	5 212 €	1 488 €
Taxe Aménagement	3 500 €	10 271 €	9 637 €	2 000 €
Excédent antérieur reporté	36 906 €	300 090 €	289 215€	244 483 €
Opération d'Ordre	5 081 €	5 085 €	4 802 €	2 310 €
Virement section de fonction.	41 709 €	0	55 576 €	23 648 €

III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

La dette correspond à deux emprunts réalisés pour financer les travaux d'importance :

- 1- **Relatif aux travaux de renforcement du réseau défense & incendie** contracté en 2006 pour une durée de 20 ans soit jusqu'en 2026.
- 2- **Relatif aux travaux d'embellissement du village par enfouissement des réseaux électriques et de communication.** Contracté en 2020 pour une durée de 25 ans soit jusqu'en 2045.

Etat de la dette :

Nature Emprunt	Durée	Montant	Annuité de l'exercice (capital)	Capital restant dû au 01/01/2023	Capital restant dû au 31/12/2023
Défense Incendie	20 ans	160 000 €	10 247.12 €	34 750.40 €	24 503.28 €
Enf. Réseaux	25 ans	330 000 €	12 128.49 €	303 084.50 €	290 956.01€
TOTAL des emprunts			22 375.61 €	337 834.90 €	315 459.29€

Dette du budget annexe Eau et Assainissement :

Relatif aux travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif contracté en 2017 pour une durée de 30 ans.

Nature Emprunt	Durée résiduelle	Montant initial	Annuité de l'exercice (capital)	Intérêts De l'exercice	Dette en capital au 01/01/2023	Dette en capital au 31/12/2023
Travaux	25 ans	455 000 €	12 735.35€	6 953.37 €	388 922.11€	376 186.76€

IV. NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

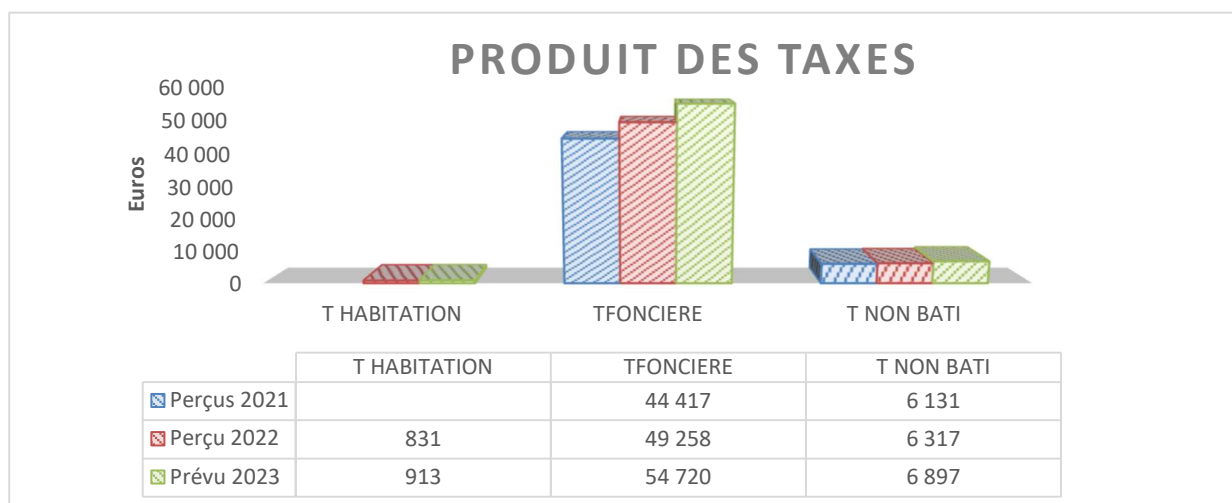
La Direction Générale des Finances Publiques transmet chaque année aux communes un état comportant les bases d'imposition qui servent au calcul du produit des taxes directes locales, et par conséquent au vote de leurs taux. Le présent budget est voté après le vote des taux d'imposition en accord avec l'état 1259 adopté.

En 2023, le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté par les conseils municipaux, uniquement pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'importance des programmes de travaux engagés, le Conseil Municipal a fait le choix pour l'exercice 2023, d'augmenter de 1.026 % le taux des taxes directes locales, il n'y avait pas eu de révision des taux depuis l'exercice 2015. *Soit une augmentation des recettes prévues de 2 088 €*

Taux 2023 : Foncier Bâti : 42.10 % Foncier Non bâti : 36.11 % TH : 6.69 %
Rappel taux 2022 : 41.03 % 35.19% 6.52 % (2019)

Les sommes inscrites prévisionnellement sont en hausse pour tenir compte de cette augmentation des taux et de la variation des bases d'imposition notifiées.



Fait à Grattery, le 11 avril 2023

Le Maire,

Jérôme. LALLEMAND



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 070-217002781-20230411-202307-DE



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.